

Image not found or type unknown



NOUVEL EMPLOYEUR SANS CONTRAT

Par **MAGARNO**, le **05/11/2024** à **21:58**

Bonjour

Ma fille est coiffeuse, le salon à été vendue et n'a pas gardé la même enseigne.

A ce jour , elle se pose la question, si elle doit avoir un avenant de contrat non seulement avec la nouvelle patronne au bon nom de l'enseigne ?

de plus elle aimerait faire une formation en Février, elle se pose la question si jamais il faut un nouvel avenant , si elle refuse, peut elle prétendre au droit chômage ? ou doit elle négocier une rupture conventionnelle (ancienneté dans ce salon 1 an et demi)

merci pour votre réponse

Par **Cousinnestor**, le **06/11/2024** à **06:49**

Hello !

Votre fille reçoit-elle des fiches de salaire au nom de la nouvelle enseigne du salon de coiffure ?

Lecture pour vous : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/droits-salaries-reprise-entreprise>

Je n'ai pas compris le volet formation / avenant / chômage / rupture conventionnelle*. Il faudrait en savoir plus sur la nature de son projet de formation ...

* ne pas trop se faire d'illusion il n'y a guère de latitude de "négociation" quand la RC est demandée par le salarié, c'est déjà bien si l'employeur l'accepte.

A+

Par **miyako**, le **06/11/2024** à **08:52**

Bonjour,

[quote]

A ce jour , elle se pose la question, si elle doit avoir un avenant de contrat non seulement avec la nouvelle patronne au bon nom de l'enseigne ?

[/quote]

Le contrat de travail est automatiquement transféré au nouveau propriétaire du salon de coiffure et les fiches de payes doivent être rédigées avec le nom de la nouvelle enseigne. Pas besoin d'avenant .Les conditions restant les mêmes.

Cordialement